



Comité syndical

DU 09 FEVRIER 2024

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DU COMITE DU 15 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Comité syndical : 21 titulaires et 21 suppléants en exercice

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 1^{er} février 2024 s'est rassemblé au siège de Plaine Commune le 9 février 2024 à 12h00 sous la présidence de M. MONNET Laurent,

Secrétaire : Madame CLARIN Marie-Line

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

• Membres titulaires :

Monsieur MONNET Laurent, Président, Monsieur MEURA Benjamin, Monsieur LE BRIS Pascal, Madame CLARIN Marie-Line, Monsieur ZEGGAR Abdelkarim, Monsieur CARRE Dominique, Madame PONTHER Eugénie, Madame BAH Hassanatou, Monsieur LESCURIER Eric, Monsieur ROUGIER Olivier, Monsieur BOURQUIN Jean-Marc

• Membres suppléants :

Monsieur PIERCY Christophe, représentant de Madame GROSBOIS Nadège, Monsieur ALLALI Mourad, représentant de Monsieur DELACROIX Adrien, Monsieur TRIGORY Christian, représentant de Monsieur BORIE Hervé, Monsieur MONGES Philippes, représentant de Monsieur HANOTIN Mathieu, Monsieur LEROY Hervé ne prend pas part au vote

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur MOKRANE Antoine, Madame GROSBOIS Nadège, Monsieur POUX Gilles, Madame DELBOSQ Séverine, Monsieur DEFREL Mathieu, Madame BOUZIDI Zakia, Madame DEBAILLE Clémence, Monsieur DELACROIX Adrien, Monsieur BORIE Hervé, Monsieur HANOTIN Mathieu

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Madame CLARIN Marie-Line est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

- **approuve le PV du Comité du 15 décembre 2023 ;**
- **prend acte du compte-rendu des activités du Président.**

DELIBERATION N°1 INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 15

Votes : Pour : 15

Abstention : 0

Contre :0

ARTICLE 1

Prend acte de l'installation de Madame Hassanatou BAH comme déléguée titulaire au sein du Comité du SMIREC, représentante de la Ville de Villetaneuse.

ARTICLE 2

Prend acte de l'installation de Monsieur Dian DIAKITE comme délégué suppléant au sein du Comité du SMIREC, représentant de la Ville de Villetaneuse.

DELIBERATION N°2A1
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 AU
« BUDGET PRINCIPAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur au budget primitif 2024 comme suit :

- 1 891 736,11 € : Résultat de fonctionnement reporté (R002)
- 72 445,23 € : Solde d'exécution reporté (R001)

DELIBERATION N°2A2 BUDGET PRIMITIF 2024 – « BUDGET PRINCIPAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2024 du Budget principal en équilibre, tant en section d'investissement que d'exploitation.

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	Dépenses BP 2024	Recettes BP 2024	Reprise excédent cumulé 2023	Recettes totales après excédent
INVESTISSEMENT	6 500,00 €	6 500,00 €	72 445,23 €	78 945,23 €
FONCTIONNEMENT	850 000,00 €	850 000,00 €	1 891 736,11 €	2 741 736,11 €
TOTAL	856 500,00 €	856 500,00 €	1 964 181,34 €	2 820 681,34 €

DELIBERATION N°2B1
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET
ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR LA COURNEUVE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur au budget primitif 2024 comme suit :

- 7 285 175,76 € : Résultat de fonctionnement reporté (R002)
- 2 561 637,91 € : Solde d'exécution reporté (R001)
- 800 000,00 € : Réserves (R1068)

DELIBERATION N°2B2 BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR LA COURNEUVE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Réseau de chaleur de La Courneuve » en équilibre, tant en section d'investissement que d'exploitation.

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	Dépenses BP 2024	RAR	Dépenses Totales Avec RAR	Recettes BP 2024	Reprise excédent cumulé 2023	Recettes totales après excédent
INVESTISSEMENT	2 800 000 €	2 400 000 €	5 200 000 €	2 800 000 €	2 561 637,91 €	5 361 637,91 €
FONCTIONNEMENT	8 700 000 €		8 700 000 €	8 700 000 €	7 285 175,76 €	15 985 175,76 €
TOTAL	11 500 000 €	2 400 000 €	13 900 000 €	11 500 000 €	9 846 813,67 €	21 346 813,67 €

DELIBERATION N°2C1
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET
ANNEXE « RESEAU SAINT-DENIS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur au budget primitif 2024 comme suit :

- 76 935,36 € : Résultat de fonctionnement reporté (R002)
- 229 926,03 € : Solde d'exécution reporté (D001)
- 199 926,03 € : Réserves (R1068)

DELIBERATION N°2C2
BUDGET PRIMITIF 2024 AU BUDGET ANNEXE
« RESEAU SAINT-DENIS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Réseau Saint-Denis » en excédent en recettes tant en section d'investissement que d'exploitation après reprise des excédents et des restes à réaliser.

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	Dépenses BP 2024	Restes à réaliser 2023	Solde d'investissement reporté (négatif)	Dépenses Totales Avec RAR	Recettes BP 2024	Restes à réaliser 2023	Reprise résultat cumulé 2023	Recettes totales
INVESTISSEMENT	6 595 000 €	1 170 000 €	229 926,03 €	7 994 926,03 €	8 249 926,03 €	1 200 000 €	-	9 449 861,39 €
FONCTIONNEMENT	1 850 000 €	-	-	1 850 000 €	1 850 000 €	-	76 935,36 €	1 926 935,36 €
TOTAL	8 445 000 €	1 170 000 €	229 926,03 €	9 844 926,03 €	10 099 926,03 €	1 200 000 €	76 935,36 €	11 376 861,39 €

DELIBERATION N°2D
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « RESEAU DE
CHALEUR DE LA ZAC CANAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Réseau de Chaleur de la ZAC Canal » équilibré en dépenses et en recettes d'exploitation à hauteur de 350 000 €.

DELIBERATION N°2E1
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET
ANNEXE « RESEAU NORD »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur au budget primitif 2024 comme suit :

- 101 159,91 € : Résultat de fonctionnement reporté (R002)
- 10 222 520,82 € : Solde d'exécution reporté (R001)

DELIBERATION 2E2 BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE « RESEAU NORD »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Réseau Nord » en équilibre, tant en section d'investissement que d'exploitation.

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	Dépenses BP 2024	Restes à réaliser 2023	Dépenses Totales Avec RAR	Recettes BP 2024	Reprise excédent cumulé 2023	Recettes totales après excédent
INVESTISSEMENT	17 700 000 €	10 100 000 €	27 800 000 €	17 700 000 €	10 222 520,82 €	27 922 520,82 €
FONCTIONNEMENT	1 100 000 €	-	1 100 000 €	1 100 000 €	101 159,91 €	1 201 159,91 €
TOTAL	18 800 000 €	10 100 000 €	28 900 000€	18 800 000 €	10 323 680,73 €	29 123 680,73€

DELIBERATION N°3
MARCHE 2023-52 A 53 – ACCORD A BONS DE COMMANDE
POUR DES PRESTATIONS D'ETUDES, D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE ET MATRISE D'ŒUVRE POUR LE
SMIREC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1 :

Désigne l'entreprise « SERMET » comme titulaire du lot n°1 « Prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage » du marché 2023-52-Accord cadre à bons de commande pour des prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour un montant maximum sur la durée du marché de 300 000 € HT et autorise le Président à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 2 :

Désigne l'entreprise « SERMET » comme titulaire du lot n°2 « Prestations de maîtrise d'œuvre » du marché 2023-53 Accord cadre à bons de commande pour des prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour un montant maximum de 1 000 000 € HT sur la durée du marché et autorise le Président à signer tout acte y afférent

DELIBERATION N°4 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SMIREC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1^{er}

Valide le projet d'organigramme du SMIREC tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

Valide les nouvelles fiches de poste

DELIBERATION N°4B ADHESION AU CNAS

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1^{er} :

Décide l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion du CNAS.

ARTICLE 3 :

Décide de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités adhérant * montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité.

ARTICLE 4 :

Désigne Monsieur le Président, en qualité de délégué élu, pour représenter le SMIREC au sein du CNAS.

ARTICLE 5 :

Autorise Monsieur le Président à désigner :

- Un délégué agent, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS,
- Un correspondant relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

ARTICLE 6 :

Autorise le Président à effectuer un virement de crédits afin d'alimenter en conséquence les crédits au chapitre 12.

ARTICLE 5

La prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé ;

ARTICLE 6

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.